

## Quelques notes inédites sur Nicolas Perrot et sa famille

Raymond Douville, M.S.R.C.

Numéro 28, 1963

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079838ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079838ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

### ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Douville, R. (1963). Quelques notes inédites sur Nicolas Perrot et sa famille. *Les Cahiers des Dix*, (28), 43–62. <https://doi.org/10.7202/1079838ar>

# Quelques notes inédites sur Nicolas Perrot et sa famille

Par RAYMOND DOUVILLE, M.S.R.C.

## I — OÙ EST NÉ NICOLAS PERROT ?

Dans un article des *Mémoires de la Société Généalogique*<sup>1</sup>, le Père Archange Godbout, o.f.m., de regrettée mémoire, savant généalogiste respecté de tous, émet l'opinion qu'il a enfin trouvé l'endroit d'origine de Nicolas Perrot. En réalité cet article n'apporte aucun élément de solution définitive, si ce n'est quelques indications qui restent problématiques. Et nous nous demandons comment il se fait que le Père Godbout, d'habitude si réticent lorsqu'il s'agit d'étudier un cas embrouillé, en soit arrivé si vite, sans preuve réelle, à la conclusion que Nicolas Perrot est né à Darcey.

Le contrat de mariage de Nicolas Perrot avec Magdeleine Raclos, passé par le notaire de la Rue à Champlain le 11 novembre 1671 est disparu du greffe de ce notaire, bien qu'il soit inscrit à son répertoire. Il en existe toutefois une copie au fonds Verreau des archives du Séminaire de Québec, et on y lit que « Nicolas Perrot est fils de François Perrot et de Marie Sivot, ses père et mère, vivant et demeurant à Davray, évêché d'Autun ». Le Père Godbout, appuyé par l'archiviste du département de la Côte d'Or, M. L. Delessard, est d'avis, — et nous leur donnons raison, — que Davray est une mauvaise lecture du manuscrit et qu'il s'agit de la localité de Darcey, aussi du diocèse d'Autun.

Mais cette constatation n'est pas une preuve que Nicolas Perrot est né à cet endroit. Dans son contrat de mariage, en 1671, Perrot fait écrire au notaire que ses parents demeurent à Darcey, mais non pas

---

1. Numéro d'avril 1947.

qu'il est natif de cet endroit. De plus, l'archiviste Delessard, à la suite de patientes recherches, écrit au Père Godbout le 5 mars 1956 : « Si le dépouillement des registres paroissiaux de Darcey, à partir de 1639 jusqu'en 1664, a permis de retrouver la trace des parents de Nicolas Perrot et d'enregistrer les naissances d'un certain nombre de ses enfants, il n'a pas été possible d'y découvrir l'acte du baptême du personnage vous intéressant. » En réalité ce n'est qu'à partir de 1651 que M. Delessard trouve pour la première fois trace à Darcey du père de Nicolas Perrot, à la naissance d'un fils nommé Jean. Il était à cette date lieutenant de la justice de la baronnie de Darcey. Or les registres de cette paroisse existent depuis 1639 et l'archiviste de Dijon ne signale aucune lacune.

On peut logiquement émettre l'opinion que le père François Perrot a pu résider à un autre endroit à l'époque de la naissance de Nicolas, vers 1641-1643, et déménager à Darcey par suite d'un revers de fortune, comme le laisse discrètement entendre le Père Charlevoix : « La nécessité avait obligé Nicolas Perrot de se mettre au service des Jésuites. » Cette réflexion de l'historien jésuite peut s'entendre de deux façons : Que Nicolas Perrot s'est mis au service des Jésuites après son arrivée en Nouvelle-France, ou qu'il a passé un engagement avec eux avant son départ de France. Cette dernière hypothèse est la plus probable, car à l'époque de son arrivée en Nouvelle-France Nicolas Perrot avait à peine quatorze ou quinze ans, si on se fie aux chiffres des divers recensements. On peut difficilement admettre qu'il se soit aventuré seul dans un pays inconnu, sans autre objectif que de courir l'aventure.

A peu près à l'époque de l'émigration de Nicolas Perrot, le Père Martin de Lyonne, Jésuite, avait été envoyé au couvent de sa communauté à La Rochelle dans le but précis de recruter des jeunes gens désireux d'aller servir les Jésuites en Canada, et plus particulièrement à Trois-Rivières. Ainsi les Archives publiques d'Ottawa possèdent la copie du contrat d'engagement de Pierre Caillot (ancêtre de la famille Caillat et Caya), originaire de La Roche-Guyon, lequel, le 22 avril 1655, devant le notaire Dabeville, de La Rochelle, s'engage au Père de Lyonne à aller servir les Jésuites de Trois-Rivières pendant quatre ans. C'est le seul contrat d'engagement de ce genre qui ait été retrouvé. On peut croire toutefois que le Père de Lyonne n'a pas

recruté que cet adepte, car on connaît d'autres engagés des Jésuites à l'époque dont on n'a pas retrouvé les contrats d'engagement. On peut supposer également que si le Père recruteur a choisi le notaire Dabeville pour rédiger le contrat de Pierre Caillot, le même tabellion a pu être retenu pour les autres engagés. Or, d'après le directeur des Services d'Archives de la Charente-Maritime, M. R. Delafosse<sup>2</sup>. « les minutes du notaire Dabeville sont perdues à l'exception d'un fragment de registre de 1647 qui ne contient pas d'engagement. »

On peut donc se poser la question : le contrat d'engagement de Nicolas Perrot ne se trouverait-il pas dans ces minutes perdues du greffe du notaire Dabeville; ou encore chez d'autres notaires dont les greffes sont également disparus ou n'ont pas été inventoriés ?

Ce ne sont que des hypothèses, nous l'admettons. Mais elles valent ces prétendus faits que l'on nous présente comme des certitudes et qui n'en sont pas. Car l'argumentation du Père Godbout est loin de nous convaincre, et le problème reste entier. D'autant plus que sur les quatre émigrés du nom de Perrot venus de France au XVII<sup>e</sup> siècle, deux étaient originaires de la Saintonge, et on ignore, faute de documents, l'origine précise des deux autres : Nicolas et Pierre. Quant au gouverneur de Montréal, François-Marie Perrot, il était originaire de l'Île-de-France. Enfin, deux autres Perrot, les frères François et Jacques, arrivés vers 1720, étaient natifs du bourg de Cosne-sur-Loire (Nièvre), où leur père était chirurgien. Peut-être étaient-ils apparentés à la famille de Nicolas, mais on n'en est pas sûr.

A la fin de son article des *Mémoires*, le Père Godbout donne un coup de griffe malicieux et inutile à Benjamin Sulte et, par ricochet, au secrétaire des Dix, Gérard Malchelosse, lorsqu'il écrit : désormais personne ne pourra plus dire de Nicolas Perrot avec Benjamin Sulte : « Rien ne nous indique de quelle partie de la France il venait. (*Mélanges historiques*, Edition Malchelosse, I, 20). »<sup>3</sup>.

---

2. Lettre à l'auteur, 28 mai 1963.

3. En réalité, le tome I des *Mélanges historiques* de Sulte, où le Père Godbout puise sa référence, mélanges compilés et annotés par Malchelosse, porte au bas de la page-couverture : G. Ducharme, libraire-éditeur, Montréal. Aucun ouvrage de Sulte, à notre connaissance, ne porte la mention : Edition Malchelosse.

En réalité le savant généalogiste ne nous renseigne pas plus que Benjamin Sulte de façon précise et indiscutable, et on doit encore se demander : où est né Nicolas Perrot ?

On ne peut jusqu'à présent être sûr que d'un point, et ce, d'après le témoignage de l'archiviste de la Côte d'Or : le père de Nicolas Perrot, François, était à Darcey à partir de 1651, soit huit à dix ans après la naissance de celui qui allait devenir une des grandes figures de la Nouvelle-France, et qui possédait encore assez d'esprit familial pour donner à son fils aîné le nom de son propre père : François.

Jusqu'à date, on ne sait rien de plus sur l'origine de Nicolas Perrot, et c'est ailleurs qu'à Darcey qu'il faut chercher son acte de naissance.

## II — LES DERNIÈRES ANNÉES DE NICOLAS PERROT

Lors du traité de paix de 1701 à Montréal, Nicolas Perrot est choisi comme interprète pour traduire au gouverneur, M. de Callières, les sentiments des chefs des tribus indiennes du centre de l'Amérique, et transmettre à ces dernières les désirs du représentant du Roi de France. Dans les deux camps, on est sûr de la fidélité de l'interprète. On sait qu'il ne trahira personne. Une fois de plus il est le grand médiateur entre les blancs et les indigènes. Perrot sait que le gouverneur veut établir une paix durable. D'autre part il connaît bien les chefs des nations indiennes qui, entre elles, ont conclu la paix avant de venir l'offrir au représentant de la France. L'un d'eux, le chef des Poutéouatamis, termine sa harangue en suppliant le gouverneur de renvoyer Perrot parmi les siens pour cimenter davantage l'alliance mutuelle. Mais la demande est refusée, même si elle est la conclusion logique du traité de paix. Perrot a eu le malheur de déplaire à certains courtisans. Sa disgrâce est à son comble, et dans les rapports officiels il n'est plus dédaigneusement mentionné que comme « le nommé Perrot ».

Désabusé, aigri, ruiné, vieilli, Nicolas Perrot sent dès lors que sa carrière d'explorateur est terminée pour de bon. Déjà l'édit de la suppression des congés en 1698 l'a empêché de reprendre ses courses et mis fin à son espoir de pouvoir payer, du moins en partie, ses créanciers. « Il est très pauvre et très misérable », observe Callières

dans une lettre de 1702. Il ne lui reste plus qu'à aller terminer ses jours sur la concession qu'il a obtenue, le 2 décembre 1677, de Charles Le Gardeur de Villiers à la rivière Saint-Michel (Bécancour), où il a dès le début établi sa famille. Il y retrouve son épouse, Magdeleine Raclos, qui, héroïquement, a supporté les années de solitude et de maternité, assistée par des proches de la petite seigneurie : Jean Vinconneau dit Laforest, son voisin immédiat et célibataire qui lèguera par testament tous ses biens à sa filleule Françoise Perrot; sa soeur Françoise mariée à Michel David; Martin Macé et Marie David, soeur de Michel; Jeanne Chalifour, épouse d'un compagnon de voyage de Perrot, François Bibault. Bref, étant donné l'éloignement, les familles de la seigneurie de Lintot sont très liées entre elles.<sup>4</sup> Nicolas Perrot retrouve aussi ses enfants, qu'il a à peine vu grandir et qui sont plus nombreux que le laissent croire le recensement de 1681, le généalogiste Tanguay ainsi que Benjamin Sulte, dans son article sur Nicolas Perrot publié dans le tome I des *Mélanges historiques*. En réalité Nicolas Perrot eut onze enfants, sept garçons et quatre filles, dont les naissances s'échelonnent sur dix-huit années.

1°) — *François*. Le recensement de 1681 lui donne neuf ans. Il serait donc né en 1672, dans les derniers mois de l'année, le mariage de Nicolas Perrot avec Magdeleine Raclos ayant eu lieu, selon l'usage, quelques jours avant ou après le contrat de mariage. François Perrot épouse en 1703 (contrat Normandin, 10 février) Marie-Louise Macé, fille de Jacques Macé et de Catherine Guillet. François et son épouse meurent tous deux en 1704, avant le 30 juin.

2°) — *Nicolas*, né en 1674. En 1710 il épouse Marguerite Bourbeau, fille de Pierre Bourbeau, et s'établit à Bécancour sur une concession voisine de celle de son père, à qui il succède comme capitaine de milice de la seigneurie. Il prit le nom de Perrot dit Turbal.

---

4. Comme on le sait, les trois soeurs Raclos avaient épousé, à six semaines d'intervalle, des habitants de Champlain ou des environs : René Beaudoin passe son contrat de mariage à Québec le 12 octobre 1671 (greffe Becquet) avec Marie Raclos; Nicolas Perrot, le 11 novembre suivant (greffe de la Rue, à Champlain) avec Madeleine Raclos; Michel David, le 2 décembre suivant, (greffe de la Rue) avec Françoise. A ce dernier contrat de mariage, les deux premiers sont déjà mariés, et apparemment les trois mariages ont été célébrés à Champlain.

3°) — *Clémence*, née en 1676. Elle approchait de la cinquantaine lorsqu'elle épousa à Saint-Sulpice, le 26 avril 1725, François Delpecq, veuf de Marie-Anne Richaume.

4°) — *Michel*, baptisé le 25 avril 1677, au Cap-de-la-Madeleine. Il eut comme parrain Michel Godefroy de Lintot, et pour marraine Jeanne-Judith Matro, épouse du propriétaire de la seigneurie à l'époque, le sieur de Villiers. Le 17 octobre 1712, il s'allie à Jeanne Baudry, fille de Guillaume II. Il prend d'abord une concession dans la seigneurie de Bécancour, puis va s'établir à Saint-Sulpice où il prend le nom de Michel Perrot dit Chateauguay. Il meurt le 11 avril 1723, et le 29 juillet 1724 sa veuve épouse Paul Blouin.

5°) — *Françoise*, baptisée au Cap-de-la-Madeleine le 11 septembre 1678. Elle eut pour parrain Jean Vinçonneau dit Laforest qui, à sa mort, lui légua tous ses biens, et pour marraine sa tante Françoise Raclos, épouse de Michel David. Le 27 avril 1706, elle épouse François Dufaux, fils de Gilles Dufaux et de Françoise Simon. Il sera longuement question de ce couple dans les pages qui suivent.

6°) — *Marie-Anne*, baptisée le 25 juillet 1680. Son parrain est François Robineau de Bécancour et sa marraine Marguerite Hertel, épouse de Jean Crevier, seigneur de Saint-François. Le baptême, inscrit au registre de Trois-Rivières, a eu lieu vraisemblablement à Saint-François, à moins que le missionnaire, le Père Luc Filiastre, ait inscrit par distraction « rivière Saint-François » au lieu de « rivière Saint-Michel », de même qu'il a inscrit Anne au lieu de Magdeleine Raclos. Le 17 novembre 1715 Marie-Anne Perrot épouse au Cap-de-la-Madeleine François Bigot, veuf de sa cousine Marie-Renée Beaudoin et fils du notaire François Bigot. Elle est inhumée à Bécancour le 17 novembre 1745. En 1731 François Bigot est signalé capitaine de milice de Bécancour.

7°) — *Pierre*, né en 1682. Le 25 novembre 1711 (contrat Normandin) il épouse au Cap-de-la-Madeleine Marie Champoux. Devenu veuf, il va rejoindre son frère Michel à Saint-Sulpice, où il épouse, le 26 avril 1718, Marie-Anne Lescarbot. Il meurt le 7 juin 1725, à l'âge de quarante-trois ans.

8°) — *Madeleine*, baptisée le 19 février 1683, au Cap-de-la-Madeleine. La cérémonie est présidée par le Père Sixte le Tac, Récollet missionnaire. Le parrain est Pierre Guillet et la marraine Suzanne de Noyon. L'enfant est inhumée le 19 août suivant.

9°) — *Claude*, baptisé le 27 janvier 1684, au Cap-de-la-Madeleine. Le parrain est Pierre Lhomme, qui s'est donné à vie comme domestique à Nicolas Perrot. La marraine est Madeleine David, fille d'un voisin de la concession. Claude Perrot, après avoir obtenu une concession à Bécancour, ira s'établir lui aussi à Saint-Sulpice, où il épousera en 1714, Marie Goulet, native de Repentigny. Il est inhumé à Saint-Sulpice le 19 mai 1741, âgé de cinquante-huit ans.

10°) — *Jean-Baptiste*, baptisé le 15 juin 1688, au Cap-de-la-Madeleine. Son nom lui est donné par son parrain, Jean-Baptiste Duplessis, fils du Sr Nicolas Gastineau-Duplessis. Sa marraine est sa soeur Clémence. Il meurt à dix-sept ans, le 29 octobre 1705.

11°) — *Jean*, baptisé le 15 août 1690. Il épouse à Repentigny, le 18 août 1714, Marie Quentin. Il prendra le nom de Perrot dit Duchesne.

Aucun des fils de Nicolas Perrot ne semble avoir éprouvé d'attrait pour les courses dans les bois et les explorations. On ne trouve pas leurs noms dans les congés de traite. Une seule fois, François, Nicolas et Michel acceptent de se rendre dans les régions éloignées, et c'est à la demande expresse de leur père. Le 17 septembre 1697, l'ancien explorateur leur donne pouvoir « de monter aux 8ta8tais sur les permissions qu'il a plu à Messeigneurs le comte de Frontenac et l'Intendant me donner pour aller retirer des Miamis, Maskoutins & Saulteux ce qu'ils pourront des pillages et aultres qu'ils me doivent . . .<sup>5</sup> »

De 1698, année de la suppression des congés de traite, jusqu'à sa mort en 1717, Nicolas Perrot ne quittera plus guère sa concession de Bécancour. Sans doute n'éprouve-t-il que peu d'attrait pour la culture de la terre et le défrichement. D'ailleurs, le voudrait-il qu'il n'en aurait guère le loisir. Les difficultés et les procès qui, tout au

---

5. L'original de cet écrit est à la *Chicago Historical Society*.



long de sa vie de découvertes, ont été pour lui un cauchemar continu, ne cessent de le harceler. En même temps s'abattent subitement sur lui des deuils familiaux. En moins d'un an, la mort lui ravit deux fils. Son aîné, François, meurt en 1704, ainsi que son épouse, dans des circonstances que les documents ne nous permettent malheureusement pas de déterminer. Madeleine Raclos héritera de la concession, dont l'usufruit sera une source continue de conflits familiaux et de procès. Jean-Baptiste mourra à dix-sept ans, le 29 octobre 1705, à l'hôpital des Ursulines de Trois-Rivières, où il languit depuis des semaines. « Ce jeune homme chrétien fit avec beaucoup de générosité le sacrifice de sa vie, et reçut avec piété et édification les derniers sacrements de notre sainte religion », note l'annaliste des Ursulines. Il est inhumé dans le cimetière de l'hôpital.

L'un après l'autre ses autres enfants gagnent la seigneurie de Saint-Sulpice. Seuls restent auprès de lui Nicolas, qui a obtenu une concession voisine, et Marie-Anne, qui épouse un colon de l'endroit, François Bigot. Une autre, Françoise, gagne Trois-Rivières dès son mariage.

Nicolas Perrot voudrait bien profiter de ces années de tranquillité qui lui restent à vivre pour réaliser un désir qui lui est cher : rédiger le récit de ses voyages, sans doute dans le but de se disculper des accusations portées contre lui par ses puissants ennemis, mais aussi et surtout pour faire bénéficier son pays de ses connaissances des nations indiennes.

Pour les siens et ses proches, il n'est qu'un habitant comme les autres, qui a voyagé une grande partie de sa vie, qui ne s'est pas enrichi, et qui est revenu terminer ses jours dans sa famille. Aux yeux de tous, il n'est qu'un des nombreux voyageurs des pays d'en haut qui n'ont pas réussi. Lui seul sait la richesse de ses voyages. Il a voulu être plus qu'un coureur des bois avide d'aventures et de découvertes. Il a cherché sans cesse à être non seulement un ambassadeur de son pays auprès des indigènes qu'il a rencontrés, mais aussi un médiateur entre les Indiens et les Français. Il a vu des tribus qu'aucun blanc n'avait rencontrées avant lui, et il s'en est fait des alliés. Lui seul sait que sans son intervention, tous les Français qui pénétraient à l'intérieur du continent auraient été irrémédiablement massacrés. Il a même, par sa force de persuasion et la souplesse de ses arguments, rétabli la paix entre des groupes ennemis. Pendant

des années, il a vécu dans un monde complètement différent et inconnu, et ce monde, il l'a offert à son pays qui n'en a pas voulu. L'un après l'autre, les gouverneurs Courcelles, Frontenac, La Barre, Denonville, Callières, ont réclamé son aide, quand leur propre prestige était en jeu. A la demande expresse du gouverneur Callières, il a sauvé la grande réunion de 1701 à Montréal. Mais déjà, aux yeux des officiels, il n'est plus que « le nommé Perrot ». Et ce, parce qu'il a contrecarré les louches projets d'un protégé de Frontenac, Monseignat, qui a savamment semé ses calomnies. Callières n'ose se compromettre. Et c'est ce gouverneur intransigeant qui porte la responsabilité d'avoir rabaissé ce grand explorateur humble et sans méfiance au rang d'un simple colon sans prestige et sans importance. Callières écrivait froidement au ministre de la Marine, le comte de Pontchartrin, ces lignes indignes d'un administrateur qui connaissait bien l'oeuvre de Perrot et qui, en faisant siennes les médisances qu'il savait fausses, le dépréciait à jamais dans les milieux officiels : « Monseigneur, j'ai communiqué à M. de Champigny la requête qui vous a été envoyée par le nommé Perrot lequel lui a dit que son jugement du 22 mai était irrévocable . . . A l'égard des sommes que le nommé Perrot dit que le sieur Monseignat lui a retenues, je sais qu'on lui a fait beaucoup de présents, et même depuis deux ans pour le faire subsister, étant absolument ruiné et accablé de dettes par les dépenses extravagantes qu'il a faites mal à propos avec les sauvages dans les lieux éloignés, car il devrait avoir des sommes très considérables par les avantages qu'il a eus de Messieurs les Gouverneurs . . . Comme il est très pauvre et très misérable, si Sa Majesté voulait lui faire quelque petite pension en considération de ses longs services, cela l'aiderait à ne point périr . . . »

Nicolas Perrot n'a sans doute pas eu connaissance de ce rapport officiel, mais il sait que telle est l'opinion des autorités du pays à son endroit. Il n'est plus rien qu'un pauvre colon isolé sur sa concession et qui fuit ses créanciers. Mais il lui reste son honneur personnel, et ses souvenirs. Il croit mériter mieux que l'épithète « le nommé Perrot » par laquelle les autorités du pays veulent mettre un point final à sa carrière. Pour lui-même, pour sa famille, pour son nom, il doit tenter une réhabilitation. Aussi veut-il utiliser les dernières années de sa vie à relater ses connaissances des pays qu'il a été le seul Français à visiter.

Mais les événements ne lui en laissent guère le loisir, car les procès se succèdent et continueront jusqu'à la fin d'empoisonner sa vie.

Le 2 juin 1698,<sup>6</sup> le seigneur de Bécancour concédait à son fils aîné François Perrot une terre de trois arpents de largeur, avoisinant la sienne. La même terre avait été concédée quelques années auparavant par l'ancien seigneur, le sieur de Villiers, à Jacob L'Heureux qui ne l'a jamais mise en valeur et n'a jamais payé ses cens et rentes. Dès que la terre est concédée à François Perrot, Jacob L'Heureux veut faire valoir ses droits. Robineau de Bécancour est prêt à lui remettre les titres, mais à condition qu'il paie ses arrérages de rentes et qu'il dédommage François Perrot « des améliorations et augmentations » qu'il a effectuées, estimé qui sera fait par deux arbitres. Le seigneur choisit un habitant du Cap-de-la-Madeleine, Sébastien Provencher, lequel, étant tombé malade, est remplacé par Michel Lefebvre. Jacob L'Heureux ne se soucie même pas d'en choisir un et le juge de Trois-Rivières nommé d'office Nicolas Gastineau. Par un jugement du 31 août 1699, L'Heureux est condamné à payer au seigneur ses arrérages de rentes sous peine d'être déchu de son titre, et à rembourser à François Perrot la somme de 280 livres tant pour son défrichement que pour avoir construit une maison, et en plus 28 livres pour le bois de charpente amassé en vue de la construction d'une grange. L'Heureux ne donne pas signe de vie, et la concession devient définitivement la propriété de François Perrot.

On croyait l'affaire enfin réglée, mais elle rebondit en 1704, peu après la mort inopinée de François Perrot et de son épouse. Avant son décès François a légué par testament sa concession à sa mère. Or la mère de Marie-Louise Macé, Catherine Guillet, remariée depuis à Sébastien Provencher, veut contester la donation. Nicolas Perrot doit aller défendre les droits de son épouse au tribunal de Trois-Rivières, qui ne lui donne pas satisfaction, puis au Conseil Souverain de Québec, où il n'obtient gain de cause qu'à demi. Il devra remettre à Catherine Guillet les meubles qui appartenaient à sa fille ainsi que la moitié de la récolte de l'année.<sup>7</sup> Nicolas Perrot se soumet

---

6. Greffe Jean Cusson, Archives du Palais de Justice de Trois-Rivières.

7. En scrutant le contrat de mariage de François Perrot avec Marie-Louise Macé, les membres du Conseil Souverain constatent que le notaire Normandin "a commis des malversations" en le rédigeant; pour cette négligence, Normandin est suspendu de ses fonctions pour un mois.

à la décision du tribunal, et espère enfin pouvoir jouir en paix de la concession de son fils. Mais les ennuis ne sont pas finis. Jacques Montambault et Pierre Dufresne, habitants de l'île d'Orléans et héritiers de Jacob L'Heureux, décédé depuis, réclament la réouverture de l'ancien procès. Cette affaire traînera dix ans, portée d'un tribunal à l'autre, et elle est certainement une des phases les plus cruelles des dernières années de Nicolas Perrot qui, après avoir donné à son pays de vastes contrées, doit disputer à ses héritiers problématiques un simple lopin de terre qui l'aide à vivre et qui lui vient de son fils aîné. Ce procès couvre plus de trente pages des *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*. Nicolas Perrot obtiendra finalement gain de cause en 1710, sept ans avant sa mort.

Cette même année 1710 se termine un autre procès qui tient Nicolas Perrot en alerte depuis sept ans et qui menace de le mettre en difficultés avec un voisin qu'il estime, Louis Chefdevergne dit Larose. Ce dernier, qui a obtenu une concession dans l'île qui divise la rivière Bécancour à son embouchure, consent à céder une partie à Michel Perrot, en retour d'un autre emplacement sur la terre ferme. L'entente est signée depuis longtemps lorsque le seigneur ordonne l'arpentage de l'île pour en céder une partie aux sauvages Abénaquis. Le terrain de Perrot se trouve précisément dans cette partie. Nicolas Perrot prend l'affaire en mains et va défendre son point de vue au tribunal de Trois-Rivières, présidé par L.-J. de Tonnancour, contre le seigneur Robineau de Bécancour et le missionnaire des Abénaquis, le Père Sébastien Rasle. Une ordonnance de l'intendant Raudot père, le 10 juin 1708, maintient les droits de Perrot sur la terre de l'île, moins un arpent et demi qui servira aux Abénaquis. Nicolas Perrot n'est pas satisfait. Il se rend à Québec, plaide habilement sa cause et obtient de Raudot fils, le 24 août 1710, une nouvelle ordonnance qui confirme les droits de Michel Perrot sur toute la terre échangée avec Louis Chefdevergne dit Larose.<sup>8</sup>

Vers la même époque, une autre affaire tient Nicolas Perrot dans les mailles de la justice. En juillet 1687, Colette Raclos<sup>9</sup> lègue

---

8. *Edits et Ordonnances*, III, 142-148.

9. Colette Raclos demeurant à Paris, tante d'Idebon Raclos de Québec et veuve d'André d'Hoin, procureur en la Cour du Parlement.

à ses cinq nièces du Canada : Colette, Françoise, Magdeleine, Marie et Pierrette Raclos, la somme de dix mille livres à diviser entre elles à parts égales. Un tel héritage est toujours bienvenu, et les bénéficiaires et leurs maris s'en réjouissent tous, sauf Nicolas Perrot et son épouse, car cet argent pose pour eux un problème. Les créanciers assaillent le découvreur et ce dernier sait bien qu'ils s'empareront de la part d'héritage de son épouse. Chorel d'Orvilliers, de Champlain, fournisseur habituel de Perrot au cours de ses voyages et qui n'a jamais été remboursé, est déjà prêt à fondre sur cette proie facile.

Après avoir consulté quelques amis, dont le curé de Champlain, Messire Hazeur de L'Orme, Perrot accepte que son épouse demande une séparation de biens. Procédure assez longue, de laquelle Perrot se tient prudemment à l'écart. Lorsque la séparation de biens est accordée, le curé Hazeur de L'Orme s'offre à aller recueillir à Paris la part d'héritage qui, en attendant la fin des procédures de la séparation de biens, a été confiée à un prêtre des Missions Etrangères, Messire de Montigny. Le curé de Champlain mène à bien les transactions et rapporte le montant. Mais il refuse de le remettre à l'héritière si cette dernière ne consent pas à lui accorder une commission de cinquante pour cent. Ces conditions sont naturellement jugées exorbitantes, et l'affaire est portée devant le Conseil Souverain.

Les arguments présentés par le curé de Champlain sont en apparence bien logiques et convaincants. Il prétend que c'est à la suite du voyage qu'il a fait à Paris que Madame Perrot a pu récolter sa part d'héritage qu'elle attendait en vain. Il prétend aussi qu'il a droit à une récompense « pour les sollicitudes et démarches qu'il a faites; les risques qu'il a courus sur mer; les présents faits et à faire; son industrie à faire toucher à la dite Raclos un bien que l'on devait regarder comme perdu pour elle, n'ayant pu en jouir depuis quatorze ans; les procurations, port de lettres et quittances qu'il a payées; les offres même qui lui ont été faites par lad. Raclos de satisfaire pour ses peines et soins, et de lui en payer la commission, comme il appert dans ses écrits, etc . . . » Toutes ces raisons l'incitent à réclamer cinquante pour cent de l'héritage, montant qu'il trouve juste et raisonnable. Mais les membres du Conseil Souverain ne sont pas de cet avis et, par le jugement rendu le 12 août 1715, ils déboutent le curé Hazeur de L'Orme de ses prétentions et l'obligent à remettre à Magdeleine Raclos la somme de cinq mille quatre cent onze livres, monnaie du pays.

Madeleine Raclos peut enfin entrer en possession de son héritage. Mais aussitôt se présentent les créanciers de son mari, qui ignorent ou feignent d'ignorer l'acte de séparation de biens du 6 septembre 1702. Le sieur Chorel d'Orvilliers se voit répondre que Madeleine Raclos ne lui doit rien et « qu'il peut s'en prendre aux biens de son mari, si aucuns il y a & qu'il lui doive. » Mais Chorel d'Orvilliers est tenace. Il assigne de nouveau Madame Perrot ou son mari à comparaître à Québec, devant le Conseil Souverain, le 16 mars 1716, soit à l'époque la plus dure de l'année. Le vieux découvreur a soixante-treize ans. Sa femme est également âgée. Aussi le Conseil Souverain accepte sans difficulté leur demande d'être exemptés de se rendre à Québec pour comparaître dans une cause dont il possède déjà tous les détails. Peu de temps après, le Conseil rejette la demande de Chorel d'Orvilliers et ordonne « que le sieur de L'Orme videra ses mains en celles de lad. Madeleine Raclos, à ce fait contraint par toutes voies dues et raisonnables. »<sup>10</sup>.

A ces tribulations judiciaires interminables s'ajoutaient pour Nicolas Perrot celles auxquelles sa fille Françoise et son gendre François Dufaux ne cessèrent à leur tour d'être en butte tout au long de sa vie et de la leur.

Né le 1er mai 1680 à Boucherville, François Dufaux suivit son père dans ses déménagements qui, de Boucherville, le conduisirent à Sorel puis à Trois-Rivières. Charpentier de son métier, Gilles Dufaux voulut que son fils le soit aussi et en 1693 il le plaçait en apprentissage pour sept ans chez Jacques Suire dit Saint-Fort, menuisier et tourneur de Québec.

Son apprentissage terminé, François Dufaux vint s'établir à Trois-Rivières où, comme on l'a vu, il épouse en 1706 Françoise, fille de Nicolas Perrot. Dufaux se révéla un habile menuisier et ne tarda pas à s'imposer. Quand le curé Paul Vachon et les marguilliers du Cap-de-la-Madeleine décidèrent en 1714 la construction d'une église paroissiale, il fut convenu que le contrat serait confié aux menuisiers de la paroisse. Mais cinq ans plus tard, les travaux n'étaient pas beaucoup avancés. C'est alors qu'on eut recours, « avec le consentement

---

10. *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, VI, 1109.

de la pluralité des habitants », à François Dufaux qui présenta des plans et devis dont le détail est énuméré dans un acte du notaire Cusson. Cette église, qui subsiste encore aujourd'hui, si élégante en sa simplicité, est en partie l'oeuvre de François Dufaux.

C'est également à cet entrepreneur que les Religieuses Ursulines confiaient en 1721 la construction d'un important agrandissement à leur couvent, lequel était destiné à servir d'hôpital civil et militaire. Comme l'église du Cap, cet édifice subsiste encore de nos jours. De même le couvent et l'église des Récollets, auxquels Dufaux apporte des améliorations importantes.

Mais comme tous ces bons artisans d'autrefois qui sont inconsciemment artistes, François Dufaux était un peu bonasse, ce qui, tout au long de sa carrière, lui causa de nombreux désagréments que nous allons brièvement énumérer ici, en suivant autant que possible l'ordre chronologique.

En 1714, il achète des Pères Récollets une maison contiguë à leurs propriétés et où demeure encore pour quelques mois l'ancienne propriétaire, Charlotte Chrestien, veuve de Charles Denys de Vitré. Un premier procès s'amorce, car Dufaux doit quarante-huit livres à cette dernière et refuse de la payer, prétextant qu'elle a malicieusement cassé vingt-quatre vitres dans les fenêtres de la chambre qu'elle habite. La veuve réussit à convaincre le tribunal que « les vitres ont été cassées par un orage de grêle imprévu, qui en a fait autant à toutes les autres maisons de la ville », et Dufaux doit payer, non seulement sa dette, mais les frais de la procédure.<sup>11</sup> L'issue d'un autre procès auquel, à la même époque, il se trouve mêlé consolera Dufaux de ce premier déboire. En 1712, notre menuisier a vendu au marchand québécois Charles Guillimin un quartier de boeuf que ce dernier prétend impropre à la consommation. Après une acerbe discussion, on en vient aux coups et le marchand menace Dufaux de sa canne. De part et d'autre, on porte l'affaire en cours, mais le tribunal est lent à rendre son jugement. Françoise Perrot se rend elle-même à Québec pour défendre la cause de son mari qui, dit-elle, est un brave homme, incapable de malice et de malhonnêteté. Le notaire québécois Etienne

---

11. A.P.Q., Prévôté de Trois-Rivières.

Dubreuil la soutient de ses conseils. Le jugement du Conseil Supérieur est finalement rendu en 1716 et condamne Guillimin à trois livres d'amende et aux dépens, « pour avoir négligé de se soumettre à l'ordonnance du Roi laquelle défend d'user de violence et de mal-traiter les gens. »

Le procès contre le marchand québécois n'est pas encore terminé qu'un autre s'amorce. Le 13 avril 1714 François Dufaux, accompagné de son beau-père, se présente devant le procureur du Roi, René Godefroy de Tonnancour, pour régler une affaire dans laquelle les personnes impliquées sont nombreuses. Nicolas Perrot, qui a cherché à donner à son pays tout un continent, et qui s'y est ruiné, doit certainement se dire à lui-même que la justice perd son temps à des futilités. Car il s'agit bien de futilités. Dufaux prétend avoir été tourné en ridicule dans toute la ville à la suite d'une chanson injurieuse composée par un soldat, qui a été chantée à haute voix chez l'aubergiste Martin Ondoyer et dont une copie a ensuite été accrochée à la porte de sa maison. Dufaux se plaint également que, passant dans la rue qui monte à la haute-ville, des enfants, encouragés par ces mêmes personnes, lui ont lancé des boules de neige. A la suite de ces incidents, Dufaux prétend être la risée de tous et demande réparation d'honneur. Les personnes assignées viennent témoigner à tour de rôle. C'est d'abord Marthe Frichet, épouse d'Antoine Bouton, taillandier; Geneviève Badeau, épouse de Paul Casty, tailleur d'habits; Marguerite Chapelain, épouse de Pierre Pelot dit Laflèche, couvreur en bardeaux; Gabriel Robidas dit Manseau, cordonnier; Louis-Toussaint Pacaud, Jean Simon dit Fortin et Pierre Sorelle, tous trois soldats.

L'affaire apparemment n'eut pas de suite, car on ne trouve pas trace de jugement en cette affaire aux archives trifluviennes. Notons toutefois que, d'après le témoignage de Gabriel Robidas, le coup avait été monté par la femme de Martin Ondoyer, parce que Dufaux avait, quelques jours auparavant, fait mettre son fils en cellule. Vers la même époque, on trouve de nouveau François Dufaux devant les tribunaux, cette fois en compagnie de Martin Ondoyer et de l'épouse de ce dernier. Tous trois sont accusés d'avoir vendu de l'eau-de-vie à des Indiens du voisinage et sont condamnés à l'amende.



Ces tribulations n'empêchent pas François Dufaux de demeurer le menuisier de confiance de la population trifluvienne. On continue à se disputer ses services et il suffit à peine à la tâche, ce qui lui vaudra d'autres poursuites judiciaires.<sup>12</sup> Mais ces incidents dépassent désormais les cadres de la présente étude.

A part ses allées et venues dans les cours de justice, on ne connaît pas grand'chose des dernières années de Nicolas Perrot. En 1708 il est capitaine de la côte de Bécancour et commandant de la milice locale. Emplois surtout honorifiques et peu rémunérateurs. Il est sûr qu'il employa beaucoup de temps à la rédaction de ses mémoires d'après les notes prises au cours de ses voyages et en les complétant par ses souvenirs. Comme l'écrit Benjamin Sulte, « Perrot conserva sa haute intelligence jusqu'aux derniers mois de sa vie, car il parle dans ses mémoires des événements de l'année 1716, huit ou neuf mois avant sa mort. »<sup>13</sup> En effet jusqu'au dernier moment il pense au moyen d'établir une paix durable entre les blancs et les tribus indiennes qu'il a fréquentées. Toute la philosophie de ses relations avec les Indiens y passe, philosophie résumée dans le dernier chapitre qui, à première vue, semble une suite de divagations, un rappel incohérent de ses souvenirs, mais qui soudainement prend un ton tragique quand on se rend compte que Perrot se hâtait de résumer toute sa pensée, sachant qu'il allait manquer de papier. Aussi, de tout son récit, la phrase qui le termine est la plus émouvante : « La disette de papier ne me permet pas de m'étendre sur ces sortes de harangues, comme j'aurais eu lieu de le faire, si je n'en avais pas été dépourvu. »

A cet homme qui a voulu donner tout un continent à son pays, il ne reste plus rien, pas même une feuille de papier pour continuer la relation de ses souvenirs, occupation qui est maintenant toute sa raison de vivre.

---

12. Comme pour Nicolas Perrot, la guigne s'acharnera sur Françoise et François Dufaux jusqu'à leur mort. Le menuisier doit à diverses reprises payer l'amende pour n'avoir pas exécuté à temps les travaux qu'on lui confiait (Cf. Jouve, *Les Franciscains et le Canada — à Trois-Rivières, passim*); Françoise Perrot visitera de nouveau le tribunal pour avoir acheté des hardes d'un soldat de la garnison; ils se chicaneront et obtiendront une séparation de biens après la mort de Magdeleine Raclos; finalement, après la mort de Françoise Perrot en 1744, François Dufaux et son fils se disputeront les miettes de la succession.

13. *Le Nicolétain*, 22 décembre 1887.

Ici une intéressante question se pose, à laquelle on n'a pu encore trouver de réponse.<sup>14</sup> A qui Nicolas Perrot confia-t-il son manuscrit pour qu'il soit remis à son destinataire : à l'un de ses fils, à un ami sûr ou au Père de la Chasse ? Des amis, il n'en avait pas beaucoup, à part quelques voisins immédiats; de plus, il ne se fiait pas beaucoup aux personnages en place. Quant au Père de la Chasse, il est à l'époque missionnaire des Abénaquis de Bécancour. Sans doute visita-t-il le vieux découvreur lorsqu'il sentit que sa fin était proche. Mais ce missionnaire, dont des lettres et des récits ont été conservés, ne parle nulle part de Nicolas Perrot. Il semble que pour lui il n'est qu'un colon comme les autres, un simple coureur de bois revenu terminer ses jours dans sa famille et que la chance n'a pas favorisé. La laconique inscription mortuaire au registre paroissial du moins le laisse entendre : « L'an 1717, j'ai enterré dans l'église de Bécancour, Nicolas Perrot, le 14 août. Il mourut le 13 du même mois après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise, âgé de 74 ans. » (De la Chasse, de la compagnie de Jésus). Outre sa femme et ses enfants, quelques voisins, dont Jean Champoux, Pierre Bourbaut et Michel Arsenault, assistaient à l'inhumation.

Après sa mort il n'a pas été dressé d'inventaire de ses biens, puisqu'il n'en possédait aucun, et ses terres appartenaient juridiquement à son épouse.

### III — LES DERNIÈRES ANNÉES DE MAGDELEINE RACLOS

Dès après la mort de son mari s'accrut chez Magdeleine Raclos sa dépression mentale. En même temps que son état physique, son esprit peu à peu s'était usé. A quelques reprises dans le passé, particulièrement lors de sa lutte pour entrer en possession de son héritage, elle avait manifesté d'inquiétants symptômes. Puis ceux-ci s'aggravèrent. Dans sa brumeuse mémoire tournoyaient sans doute des bri-

---

14. D'autres points d'interrogation se posent également, quand on lit avec soin les notes du Père Tailhan accompagnant la publication du Mémoire de Nicolas Perrot. Est-ce le véritable manuscrit original qui a été publié ? a-t-il été retouché ? Et par qui ? A la page 242, le Père Tailhan écrit : "J'ai cru à un quiproquo de l'auteur ou du copiste"; à la page 245, note 10 : "Le texte de Perrot me paraît tellement maltraité" ... etc.

bes de récits des voyages fabuleux qu'autrefois son mari lui contait à son retour des régions lointaines. C'est elle maintenant qui voulait partir, quitter son village, aller à l'aventure. Pour son esprit borné, les régions inconnues c'est la seigneurie de Saint-Sulpice où la plupart de ses enfants sont établis.

Lorsque ces derniers étaient venus à Bécancour assister aux funérailles de leur père, Magdeleine Raclos avait confié à l'un d'eux une somme d'argent pour l'achat d'une terre à Saint-Sulpice, car elle avait manifesté l'intention d'aller y demeurer en permanence. Le 18 octobre 1717,<sup>15</sup> Pierre Perrot achète au nom de sa mère la terre de Pierre Gour, voisine de celle de son frère Jean, pour la somme de 2,400 livres, dont 1,800 livres sont payées comptant au notaire « en monnaie de cartes » et sept cents livres par un billet promissoire. Mais Magdeleine Raclos n'alla jamais demeurer à cet endroit. Le 29 décembre, après avoir disposé de ses meubles et de ses effets domestiques, elle se rend au presbytère du missionnaire des Abénaquis et demande au Père de la Chasse de rédiger pour elle un contrat par lequel elle donne à moitié pour sept ans sa concession dans la seigneurie Dutort à Jean-Baptiste Des Hayes, chez qui elle semble avoir l'intention de demeurer. Ce contrat sous seing privé qui apparemment n'a pas été entériné n'eut pas de suite, et d'ailleurs il n'est signé par aucune des parties. Seul le missionnaire y appose son nom.

A l'automne de 1719, alors qu'elle semble dans une période de lucidité relative, ses enfants réussissent à la persuader à disposer de ses biens immeubles. Le 12 octobre,<sup>16</sup> tous, sauf Pierre qui n'a pu quitter Saint-Sulpice, sont réunis à Trois-Rivières au domicile de François Dufaux avec leur mère, et cette dernière accepte de signer l'acte de cession de ses biens et, le lendemain, l'acte de partage entre ses enfants.<sup>17</sup> Ces biens étaient assez imposants : une terre de sept arpents de front par vingt de profondeur dans la seigneurie de Bécancour entre la concession de Louis David dit Lacourse et celle de Nicolas

---

15. Greffe Nicolas Senet, Archives du Palais de Justice de Montréal.

16. Greffe Pierre Poulin, Archives du Palais de Justice de Trois-Rivières.

17. Ces actes démontrent que tous les enfants de Nicolas Perrot, ainsi que ses deux gendres François Bigot et François Dufaux, savaient signer leur nom, et quelques-uns fort élégamment.

Perrot fils, avec maison, grange et étable; une concession de deux arpents de front par vingt-et-un de profondeur dans la seigneurie Dutort, « sur laquelle il y a une grange couverte de paille », et la concession qu'elle avait achetée à Saint-Sulpice deux ans auparavant et que cultivaient ses fils.<sup>18</sup>

Madeleine Raclos est apparemment heureuse et satisfaite de se voir entourée des membres de sa famille et elle accepte de demeurer en permanence à Trois-Rivières chez sa fille Françoise. Un mois se passe, et comme elle semble toujours calme et normale, une autre réunion familiale est convoquée le 12 novembre pour étudier le moyen de fournir à Magdeleine Raclos « une pension raisonnable en argent pour pouvoir vivre où bon lui semblerait le reste de sa vie. »<sup>19</sup> Françoise Perrot et son mari acceptent d'héberger leur mère et belle-mère, si celle-ci le veut bien. Magdeleine Raclos y consent, mais elle exige qu'on lui verse chaque année en gage de sécurité au cas où elle voudrait s'établir ailleurs « la somme de cent quatre-vingt livres monnaie de France. » Dufaux accepte de verser cette somme, mais en retour il demande qu'on lui cède la propriété des biens immeubles et les bestiaux de la ferme de la seigneurie Dutort dont il n'a que l'usufruit. Tous, y compris la veuve Perrot, signent l'acte d'accord.

Bientôt l'état mental de la pauvre femme suscite à nouveau des inquiétudes. Elle ne veut plus rester chez sa fille, ni aller à l'hôpital des Ursulines, et voudrait retourner dans ces « lointaines contrées » que sont Bécancour et Saint-Sulpice. « Elle a l'esprit fort troublé et devenu en enfance », note le notaire Poulin le 21 juin 1720, alors que les enfants sont tous réunis de nouveau à son étude pour analyser la situation et prendre une décision. On demande à Françoise de s'imposer le sacrifice de continuer à prendre soin de leur mère et, pour la dédommager, lui proposent de garder la somme de 180 livres par année que son mari s'était obligé de payer et de plus tous s'engagent

---

18. Clémence Perrot, encore célibataire à quarante-trois ans et qui demeure chez un de ses frères à Saint-Sulpice, renonce à participer au partage des biens, "en conséquence des dons que tous ses frères et soeurs lui ont faits avant les présentes". En 1725, un an après la mort de sa mère, Clémence épousera un veuf de Saint-Sulpice, François Delpecq.

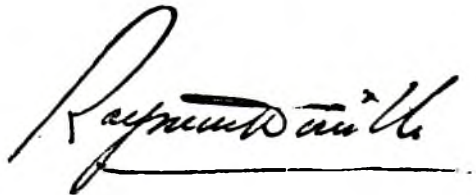
19. Greffe Pierre Poulin.

à se cotiser pour payer en surplus à leur soeur une somme annuelle de cinquante livres. Michel Perrot verse sur le champ trente livres et se dit autorisé à verser au nom de sa soeur Clémence vingt-deux livres dix sols; Nicolas donne quatre livres, et les autres s'engagent à fournir le même montant. Devant une telle générosité fraternelle, Françoise et son époux « ont accepté et ont promis et se sont obligés de nourrir et entretenir, loger, chauffer, blanchir, tant en santé qu'en maladie ladite Raclos leur mère. »

Magdeleine Raclos, veuve de Nicolas Perrot, vivra encore quatre ans dans la démence la plus complète. Elle fut inhumée à Trois-Rivières le 8 juillet 1724, à l'âge de soixante-quatorze ans, signale l'acte de sépulture.



Les notes ci-dessus sont fort incomplètes et décousues, nous en convenons. Notre unique souci a été de chercher à pénétrer un peu plus avant dans l'intimité et la vie familiale de cet homme humble et discret, qui a tant aidé la cause française en Amérique et qui a si peu parlé de lui-même. De la vie privée de Nicolas Perrot bien des points encore restent obscurs, qu'une étude approfondie de ses propres écrits et de ceux de ses contemporains permettraient peut-être d'éclairer. Espérons qu'un historien sérieux s'attachera un jour à ces captivantes recherches.

A handwritten signature in cursive script, reading "Raymond Douville". The signature is written in black ink on a white background. The first letter 'R' is large and loops back. The name is underlined with a single horizontal line.